



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

MAISON D'ARRÊT DE NANTERRE

N° Spécial

20 Décembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial Maison d'Arrêt de Nanterre
du 20 Décembre 2019**

SOMMAIRE

Décisions	Date	MAISON D'ARRÊT DE NANTERRE	Page
MAN N° 2019-15	17.12.2019	Décision portant délégation écrite de présidence et décision de poursuite devant la commission de discipline	3
MAN N° 2019-16	17.12.2019	Décision portant délégation écrite d'emploi des moyens de contrainte et de pouvoir de placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	4
MAN N° 2019-17	17.12.2019	Décision donnant Délégation écrite de pouvoir en matière de mise en œuvre des mesures de fouille des personnes détenues	7
MAN N° 2019-18	17.12.2019	Décision donnant délégation écrite de pouvoir de suspension à titre préventif de l'activité professionnelle et de pouvoir de suspension d'un emploi	9
MAN N° 2019-19	17.12.2019	Décision donnant délégation écrite en matière d'audiences arrivants	12
MAN N° 2019-20	17.12.2019	Décision donnant délégation écrite de pouvoir en matière de placement à l'isolement	14
MAN N° 2019-21	17.12.2019	Décision relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.	15

MAISON D'ARRÊT DE NANTERRE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS
CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE

**Décision MAN N° 2019-15 portant délégation écrite de présidence
et décision de poursuite devant la commission de discipline**

Conformément à l'article R. 57-7-5 du Code de Procédure Pénale, la présidence et la décision de poursuite devant la commission de discipline sont assurées par :

Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine

ou, par délégation, par :

Madame Cécile MARTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement à compter du 1^{er} mars 2020

Madame Emmanuelle DEMAY, directrice des services pénitentiaires

Madame Anissa ZAOUI, directrice des services pénitentiaires

Madame Leslie CARRIERE, directrice des services pénitentiaires

Madame Murielle DAMY, Capitaine pénitentiaire, chef de détention

Madame Gwladys SEBASTIEN, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

En qualité d'assesseurs extérieurs :

Madame BONNET Sylvie

Madame COEFFIER Guylaine

Monsieur DENCHICHE Hafid

Monsieur DOUX Gilles

Monsieur FOKO Blaise

Madame GAUTIER Sylvie

Madame KHAITZINE Sylvie

Madame PAULUS Catherine

Madame DUTERRE Guillemette

Nanterre, le 17 décembre 2019

Le Chef d'Établissement

Anne ROUVILLE-DROUCHE

**Décision MAN N°2019-16 portant délégation écrite d'emploi des moyens
de contrainte et de pouvoir de placement à titre préventif en cellule disciplinaire
ainsi qu'en cellule de confinement**

Conformément à l'article R. 57-7-5 du Code de Procédure Pénale, la délégation de pouvoir placer des personnes détenues à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement est donnée dans les termes suivants ;

Conformément à l'article R. 57-6-24 du Code de Procédure Pénale, la délégation de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'égard d'une personne détenue est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Cécile MARTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement à compter du 1^{er} mars 2020

Madame Emmanuelle DEMAY, directrice des services pénitentiaires

Madame Anissa ZAOUI, directrice des services pénitentiaires

Madame Leslie CARRIERE, directrice des services pénitentiaires

Madame Murielle DAMY, Capitaine pénitentiaire, chef de détention

Madame Gwladys SEBASTIEN, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

Monsieur Jean-Marie AKERA, Capitaine pénitentiaire

Monsieur Luka FOE, lieutenant pénitentiaire

Madame Alexia FREMAUX, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Thierry JANIO, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Edouardo MARTINS, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Emmanuel MBANGUE, lieutenant pénitentiaire

Madame Yvonne NYIMBAGA, lieutenant pénitentiaire

Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU, lieutenant pénitentiaire

Madame Emmanuelle ANSEL, première surveillante

Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLENDA, première surveillante

Madame Bénédicte BAQUE, première surveillante

Monsieur Eric BELLINI, premier surveillant

Monsieur Jessy BISTOQUET, premier surveillant faisant fonction

Madame Mélina BOGOTA, première surveillante

Monsieur Loïc BORDIN, premier surveillant

Madame Stéphanie CAMON, première surveillante faisant fonction

Madame Valérie GUILLAUME, première surveillante

Monsieur Anthony KHAN, premier surveillant

Monsieur Nguessam KISSIEDOU, premier surveillant

Monsieur Madjid KHELIFI, premier surveillant

Monsieur Clodwig LABEJOF, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Michel LAMORANDIERE, premier surveillant

Monsieur Mathieu LEDIG, premier surveillant

Madame Joséphine LOCHER, première surveillante

Monsieur Eddy LORQUIN, premier surveillant

Monsieur Charles MAES, premier surveillant

Monsieur David MOREL, premier surveillant

Monsieur Laurent PODEUR, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Régis POLTER, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Georges POPO, premier surveillant

Monsieur Kevin QUILLE, premier surveillant

Monsieur Jean-Blaise REPP, premier surveillant

Monsieur Julien RIFFI, premier surveillant

Monsieur Fabrice RINALDO, premier surveillant

Monsieur Joël RINCLA, premier surveillant faisant fonction ;

- la possibilité de décider le confinement en cellule individuelle ordinaire ou le placement en cellule disciplinaire, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'une personne détenue, si les faits reprochés à cette dernière constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement.

Concernant les mineurs de seize à dix-huit ans, le placement préventif en cellule disciplinaire n'est possible que pour les fautes du premier degré suivantes (prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9° et 10° de l'article R. 57-7-1 du Code de Procédure Pénale) :

- exercer ou tenter d'exercer des violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel ou d'une personne en mission ou en visite dans l'établissement ;

- exercer ou tenter d'exercer des violences physiques à l'encontre d'une personne détenue ;

- opposer une résistance violence aux injonctions des personnels ;

- obtenir ou tenter d'obtenir par violence, intimidation ou contrainte la remise d'un bien, la réalisation d'un acte, un engagement, une renonciation ou un avantage quelconque ;

- commettre intentionnellement des actes de nature à mettre en danger la sécurité d'autrui ;

- provoquer par des propos ou des actes la commission d'actes de terrorisme ou d'en faire l'apologie ;

- participer ou tenter de participer à toute action collective de nature à compromettre la sécurité des établissements ou à en perturber l'ordre

- participer à une évasion ou une tentative d'évasion ;

- causer ou tenter de causer délibérément aux locaux ou au matériel affecté à l'établissement un dommage de nature à compromettre la sécurité, l'ordre ou le fonctionnement normal de celui-ci ;

- introduire ou tenter d'introduire au sein de l'établissement tous objets, données stockées sur un support quelconque ou substances de nature à compromettre la sécurité des personnes ou de l'établissement, de les détenir ou d'en faire l'échange contre tout bien, produit ou service ;

- la possibilité de décider de l'emploi des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser une personne détenue, de l'empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à lui-même ou à autrui.

Nanterre, le 17 décembre 2019

Le Chef d'Établissement,

Anne ROUVILLE-DROUCHE

Décision MAN N° 2019-17 donnant Délégation écrite de pouvoir en matière de mise en œuvre des mesures de fouille des personnes détenues

Conformément aux articles R. 56-6-24 et R. 57-7-79 du Code de Procédure Pénale, la délégation de pouvoir en matière de mise en œuvre des mesures de fouille des personnes détenues est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Cécile MARTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement à compter du 1^{er} mars 2020

Madame Emmanuelle DEMAY, directrice des services pénitentiaires

Madame Anissa ZAOUI, directrice des services pénitentiaires

Madame Leslie CARRIERE, directrice des services pénitentiaires

Madame Murielle DAMY, Capitaine pénitentiaire, chef de détention

Madame Gwladys SEBASTIEN, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

Monsieur Jean-Marie AKERA, Capitaine pénitentiaire

Monsieur Luka FOE, lieutenant pénitentiaire

Madame Alexia FREMAUX, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Thierry JANIO, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Edouardo MARTINS, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Emmanuel MBANGUE, lieutenant pénitentiaire

Madame Yvonne NYIMBAGA, lieutenant pénitentiaire

Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU, lieutenant pénitentiaire

Madame Emmanuelle ANSEL, première surveillante

Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLEMBA, première surveillante

Madame Bénédicte BAQUE, première surveillante

Monsieur Eric BELLINI, premier surveillant

Monsieur Jessy BISTOQUET, premier surveillant faisant fonction

Madame Mélina BOGOTA, première surveillante

Monsieur Loïc BORDIN, premier surveillant

Madame Stéphanie CAMON, première surveillante faisant fonction

Madame Valérie GUILLAUME, première surveillante

Monsieur Anthony KHAN, premier surveillant

Monsieur Madjid KHELIFI, premier surveillant

Monsieur NGuessam KISSIEDOU, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Clodwig LABEJOF, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Michel LAMORANDIERE, premier surveillant

Monsieur Mathieu LEDIG, premier surveillant

Madame Joséphine LOCHER, première surveillante

Monsieur Eddy LORQUIN, premier surveillant

Monsieur Charles MAES, premier surveillant

Monsieur David MOREL, premier surveillant

Monsieur Laurent PODEUR, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Régis POLTER, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Georges POPO, premier surveillant

Monsieur Kevin QUILLE, premier surveillant

Monsieur Jean-Blaise REPP, premier surveillant

Monsieur Julien RIFFI, premier surveillant

Monsieur Fabrice RINALDO, premier surveillant

Monsieur Joël RINCLA, premier surveillant faisant fonction ;

- la possibilité de décider de la mise en œuvre de mesures de fouille des personnes détenues, dans le respect des critères cumulatifs de proportionnalité et de nécessité, quelque soit la nature de la mesure (fouille par palpation, fouille intégrale).

Nanterre, le 17 décembre 2019

Le Chef d'Établissement,

Anne ROUVILLE-DROUCHE

Décision MAN N° 2019-18 donnant délégation écrite de pouvoir de suspension à titre préventif de l'activité professionnelle et de pouvoir de suspension d'un emploi

Conformément aux articles R. 57-6-24 et R. 57-7-22 du Code de Procédure Pénale, la délégation de décider de la suspension à titre préventif de l'activité professionnelle d'une personne détenue est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Cécile MARTRENCAR, adjointe au chef d'établissement à compter du 1^{er} mars 2020

Madame Emmanuelle DEMAY, directrice des services pénitentiaires

Madame Anissa ZAOU, directrice des services pénitentiaires

Madame Leslie CARRIERE, directrice des services pénitentiaires

Madame Murielle DAMY, Capitaine pénitentiaire, chef de détention

Madame Gwladys SEBASTIEN, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

Monsieur Jean-Marie AKERA, Capitaine pénitentiaire

Monsieur Luka FOE, lieutenant pénitentiaire

Madame Alexia FREMAUX, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Thierry JANIO, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Edouardo MARTINS, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Emmanuel MBANGUE, lieutenant pénitentiaire

Madame Yvonne NYIMBAGA, lieutenant pénitentiaire

Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU, lieutenant pénitentiaire

Madame Emmanuelle ANSEL, première surveillante

Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLEMBA, première surveillante

Madame Bénédicte BAQUE, première surveillante

Monsieur Eric BELLINI, premier surveillant

Monsieur Jessy BISTOQUET, premier surveillant faisant fonction

Madame Mélina BOGOTA, première surveillante

Monsieur Loïc BORDIN, premier surveillant

Madame Stéphanie CAMON, première surveillante faisant fonction

Madame Valérie GUILLAUME, première surveillante

Monsieur Anthony KHAN, premier surveillant

Monsieur Madjid KHELIFI, premier surveillant

Monsieur NGuessam KISSIEDOU, premier surveillant

Monsieur Clodwig LABEJOF, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Michel LAMORANDIERE, premier surveillant

Monsieur Mathieu LEDIG, premier surveillant

Madame Joséphine LOCHER, première surveillante

Monsieur Eddy LORQUIN, premier surveillant

Monsieur Charles MAES, premier surveillant

Monsieur David MOREL, premier surveillant

Monsieur Laurent PODEUR, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Régis POLTER, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Georges POPO, premier surveillant

Monsieur Kevin QUILLE, premier surveillant

Monsieur Jean-Blaise REPP, premier surveillant

Monsieur Julien RIFFI, premier surveillant

Monsieur Fabrice RINALDO, premier surveillant

Monsieur Joël RINCLA, premier surveillant faisant fonction ;

- la possibilité de décider de la suspension, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, de l'exercice par une personne détenue de l'exercice de son activité professionnelle jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à une faute commise au cours ou à l'occasion de l'exercice de cet emploi, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités de travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement.

Conformément aux articles R. 57-6-24 et D. 432-4 du Code de Procédure Pénale, la délégation de pouvoir suspendre une personne détenue d'un emploi est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction et de commandement dont les noms suivent :

Madame Cécile MARTRENCAR, Adjointe au chef d'établissement à compter du 1^{er} mars 2020

Madame Emmanuelle DEMAY, directrice des services pénitentiaires

Madame Anissa ZAOUÏ, directrice des services pénitentiaires

Madame Leslie CARRIERE, directrice des services pénitentiaires (à compter du 30/09/2019)

Madame Murielle DAMY, Capitaine pénitentiaire, chef de détention

Madame Gwladys SEBASTIEN, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

Monsieur Jean-Marie AKERA, Capitaine pénitentiaire

Monsieur Luka FOE, lieutenant pénitentiaire

Madame Alexia FREMAUX, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Thierry JANIO, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Edouardo MARTINS, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Emmanuel MBANGUE, lieutenant pénitentiaire

Madame Yvonne NYIMBAGA, lieutenant pénitentiaire

Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU, lieutenant pénitentiaire

- la possibilité de décider pour une durée maximale de cinq jours la suspension d'une personne détenue d'un emploi afin de procéder à une évaluation de la situation lorsque la personne concernée ne s'adapte pas aux fonctions exercées. A l'issue de cette suspension, elle fait l'objet soit d'une réintégration dans cet emploi, soit d'un déclassement.

Nanterre, le 17 décembre 2019

Le Chef d'Établissement,

Anne ROUVILLE-DROUCHE

Décision MAN N° 2019-19 donnant délégation écrite en matière d'audiences arrivants

Conformément à l'article 3 du RI type des établissements pénitentiaires issu de l'article R57-6-18 du Code de Procédure Pénale, Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, Chef d'établissement du Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine, donne délégation aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Cécile MARTRENCAR, adjointe au chef d'établissement à compter du 1^{er} mars 2020

Madame Emmanuelle DEMAY, directrice des services pénitentiaires

Madame Anissa ZAOUÏ, directrice des services pénitentiaires

Madame Leslie CARRIERE, directrice des services pénitentiaires

Madame Murielle DAMY, Capitaine pénitentiaire, chef de détention

Madame Gwladys SEBASTIEN, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

Monsieur Jean-Marie AKERA, Capitaine pénitentiaire

Monsieur Luka FOE, lieutenant pénitentiaire

Madame Alexia FREMAUX, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Thierry JANIO, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Edouardo MARTINS, lieutenant pénitentiaire

Monsieur Emmanuel MBANGUE, lieutenant pénitentiaire

Madame Yvonne NYIMBAGA, lieutenant pénitentiaire

Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU, lieutenant pénitentiaire

Madame Emmanuelle ANSEL, première surveillante

Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLEMBA, première surveillante

Madame Bénédicte BAQUE, première surveillante

Monsieur Eric BELLINI, premier surveillant

Monsieur Jessy BISTOQUET, premier surveillant faisant fonction

Madame Mélina BOGOTA, première surveillante

Monsieur Loïc BORDIN, premier surveillant

Madame Stéphanie CAMON, première surveillante faisant fonction

Madame Valérie GUILLAUME, première surveillante

Monsieur Anthony KHAN, premier surveillant

Monsieur Madjid KHELIFI, premier surveillant

Monsieur NGuessam KISSIEDOU, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Clodwig LABEJOF, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Michel LAMORANDIERE, premier surveillant

Monsieur Mathieu LEDIG, premier surveillant

Madame Joséphine LOCHER, première surveillante

Monsieur Eddy LORQUIN, premier surveillant

Monsieur Charles MAES, premier surveillant

Monsieur David MOREL, premier surveillant

Monsieur Laurent PODEUR, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Régis POLTER, premier surveillant faisant fonction

Monsieur Georges POPO, premier surveillant

Monsieur Kevin QUILLE, premier surveillant

Monsieur Jean-Blaise REPP, premier surveillant

Monsieur Julien RIFFI, premier surveillant

Monsieur Fabrice RINALDO, premier surveillant

Monsieur Joël RINCLA, premier surveillant faisant fonction ;

Afin de garantir la réalisation de l'audience arrivant le jour de l'arrivée de la personne détenue ou, au plus tard, le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Nanterre, le 17 décembre 2019

Le Chef d'Etablissement

Anne ROUVILLE-DROUCHE

Décision MAN N° 2019-20 donnant délégation écrite de pouvoir en matière de placement à l'isolement

Conformément aux articles R. 57-7-65 et R. 57-6-24 du Code de Procédure Pénale, la délégation en matière d'isolement est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

1) Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure non urgente :

Madame Cécile MARTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement à compter du 1^{er} mars 2020.

Madame Emmanuelle DEMAY, directrice des services pénitentiaires

Madame Anissa ZAOUÏ, directrice des services pénitentiaires

Madame Leslie CARRIERE, directrice des services pénitentiaires

2) Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure d'urgence pour le placement provisoire :

Madame Cécile MARTRENCAR, adjointe au chef d'établissement à compter du 1^{er} mars 2020

Madame Emmanuelle DEMAY, directrice des services pénitentiaires

Madame Anissa ZAOUI, directrice des services pénitentiaires

Madame Leslie CARRIERE, directrice des services pénitentiaires

Madame Marilynne BAYE, attachée d'administration, **dans le cadre de l'astreinte**

Madame Murielle DAMY, Capitaine pénitentiaire, chef de détention

3) Pour la tenue et l'organisation du débat contradictoire, ainsi que pour la signature du procès-verbal de ce débat :

Madame Cécile MARTRENCAR, adjointe au chef d'établissement à compter du 1^{er} mars 2020

Madame Emmanuelle DEMAY, directrice des services pénitentiaires

Madame Anissa ZAOUI, directrice des services pénitentiaires

Madame Leslie CARRIERE, directrice des services pénitentiaires

Madame Murielle DAMY, lieutenant pénitentiaire, chef de détention.

Nanterre, le 17 décembre 2019

Le Chef d'Établissement,

Anne ROUVILLE-DROUCHE

Décision MAN N° 2019/21 relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.

Le Chef d'établissement, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R 57-7-83, R 57-7-84, D. 266, D. 268 et D. 283-6,

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 1972,

Vu la circulaire du 12 décembre 2012,

Décide :

1 - Reçoivent délégation, pour prendre la décision d'utiliser l'armement dans des circonstances exceptionnelles, pour une intervention strictement définie, et dans les cas déterminés des articles R 57-7-83 et R 57-7-84 du code de procédure pénale :

- **Cécile MARTRENCHAR, Adjointe au chef d'établissement à compter du 1^{er} mars 2020**
- **Anissa ZAOUI, directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe**
- **Emmanuelle DEMAY, directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe**
- **Leslie CARRIERE, directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe**
- **Murielle DAMY, Capitaine, cheffe de détention**

Dans le cadre d'une position d'intérim ou d'astreintes :

Madame Maryline BAYE, attachée d'Administration pénitentiaire

Madame Alexia FREMAUX, officier

Monsieur Thierry JANIO, officier

Monsieur Emmanuel MBANGUE, officier

Madame Yvonne NYIMBAGA, officier

Monsieur Jean-Marie AKERA, Capitaine

Monsieur Luka FOE, officier

Monsieur Edouardo MARTINS, officier

Madame Gwladys SEBASTIEN, officier

Madame Halima TSHIBANGU, officier

Monsieur David MOREL, 1^{er} surveillant INFRA en cas d'absence du lieutenant référent.

Les personnels suivants sont autorisés à accéder à l'armurerie dans le cadre de leurs fonctions d'armuriers et de moniteur de tir:

Monsieur Tahar MECHERI et Monsieur David MOREL.

2 - Les secteurs ou locaux dont la maîtrise doit être impérativement conservée, si la situation l'exige, en déployant la force armée sont :

- la porte d'entrée principale,
- le PCI,
- les 2 miradors,
- l'armurerie.

3 - L'usage des armes doit permettre d'assurer ce qui est strictement nécessaire et indispensable au maintien de l'ordre ou au règlement de l'incident.

L'utilisation des armes à feu équipées de munitions létales peut être décidée dès lors que l'attaque contre un local est un préalable non équivoque à une attaque contre les personnes eu que le local visé est particulièrement sensible pour la sécurité des personnes ou de l'établissement.

Nanterre, le 17 décembre 2019



Le Chef d'établissement,

Anne ROUVILLE-DROUCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>